

Fraternité



INFORMATIONS

AFFECTATION/INSCRIPTION EN 6^E

Année scolaire 2024/2025

I AFFECTATION DANS UN COLLEGE PUBLIC

Chaque collège doit accueillir prioritairement les élèves de son secteur. L'affectation est de droit pour tous les élèves relevant du secteur de rattachement du collège <u>dans la limite de ses capacités d'accueil</u>. C'est dans cette limite que l'affectation d'élèves hors secteur pourra être acceptée.

Les familles qui sollicitent une affectation dans un collège public doivent compléter la fiche de liaison AFFELNET, volet 2.

La fiche de liaison sera donnée par le Directeur de l'école de votre enfant

La famille coche la case « non » uniquement si elle ne souhaite pas une affectation dans un collège public des Pyrénées-Atlantiques.

Dans le cas d'une demande vers un collège public hors secteur, les familles devront cocher le ou les motifs de la demande (**Encart F**) en joignant les justificatifs éventuels. Ces demandes seront ensuite traitées en fonction des motifs invoqués par les parents.

Dans le cas où il n'est pas possible de donner une suite favorable à la demande d'affectation hors secteur, ce sera le collège public de secteur qui sera attribué.

Par ordre de priorité, les critères de dérogation sont actuellement les suivants :

- 1. les élèves en situation de handicap (joindre la décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie),
- les élèves nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé (demande justifiée par un certificat médical),
- les élèves susceptibles d'être boursiers sur critères sociaux (fournir l'avis d'imposition 2022),
- les élèves dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement souhaité (demande justifiée par un certificat de scolarité),
- les élèves dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité (demande appuyée par un justificatif de domicile),
- les élèves qui doivent suivre un parcours scolaire particulier (à justifier),
- 7 . autres motifs.

II AFFECTATION DANS UN COLLEGE PRIVE

Pour l'affectation dans un collège privé, il appartient à la famille de se mettre en relation avec le chef d'établissement privé. A cet effet, l'école remettra le livret scolaire aux parents, en échange d'un accusé de réception.

Il faut saisir « NON » à la rubrique « Affectation dans un collège public des Pyrénées-Atlantiques ».

III AFFECTATION DANS UN AUTRE DEPARTEMENT

Pour l'affectation d'un élève dans un département autre que les Pyrénées-Atlantiques, il appartient aux familles de prendre contact avec la DSDEN d'accueil. Le directeur d'école remettra le livret scolaire aux parents en échange d'un accusé de réception.

Il faut saisir « NON » à la rubrique « Affectation dans un collège public des Pyrénées-Atlantiques ».

CALENDRIER DES AFFECTATIONS EN CLASSE DE 6^E 2024/2025

| DATES | RESPONSABLES | OPERATIONS |
|-----------------------------|------------------|--|
| Le 22 mai 2024 au plus tard | Collège CHANTACO | Réception du tableau des affectations des élèves de 6e pour l'année 2024/2025 envoyé par le service scolarité de l'Inspection Académique de Pau |

<u>Pour les élèves des écoles publiques du secteur</u>, nous passerons après le 22/05 date des résultats d'affectations déposer au Directeur de l'école selon le nombre d'élèves affectés les dossiers à remettre aux familles des élèves de CM2

<u>Pour tous les autres élèves, hors secteur ou des écoles privés</u>, le dossier d'inscription sera envoyé par courrier postal après le 22/05 suite aux résultats reçus avec la notification d'affectation d'entrée en 6ème aux parents directement

Du 22 mai au 5 juin 2024



(DATE des inscriptions 6° au collège CHANTACO non définie à ce jour, la date sera donnée aux écoles du secteur et mise sur le site internet dès qu'elle sera fixée)

Familles

Inscription des élèves au collège Chantaco

Le collège Chantaco procède aux inscriptions 6e (= retour du dossier d'inscription complet avec PI) en présentiel avec les familles des élèves affectés sur deux jours (DATE à définir)



Les élèves non-inscrits au 5 juin 2024 seront considérés comme démissionnaires et leur place deviendra vacante.